CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21/12/21

COMPTE-RENDU 2021-08

Sous la présidence de Monsieur Christian SCHWALBACH,

<u>Conseillers présents</u>: DEMERLE Xavier, JUNG Pascal, KLEIN Christian, KREUTZMANN Herbert, SPECHT Christiane, ZIEHL Anita, STAB Chris, Cécile HANNEMANN.

Conseillères excusées : Céline BADEN-KIFFER (procuration à Xavier DEMERLE) ; SCHEIDLER Jutta.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame Anita ZIEHL est désignée secrétaire de séance.

<u>DCM 2021-12-01</u> Adoption de l'avant-projet sommaire portant sur les dispositifs de scénographie du projet du château du Weckersburg

Suite à la présentation de l'avant-projet sommaire réalisé par Madame Marie ANTONI, scénographe, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider l'avant-projet. La prochaine étape portera sur la préparation du lancement de la consultation des entreprises.

Marie ANTONI porte à la connaissance du conseil la cession du fonds libéral de paysagiste-concepteur de Monsieur Claude CHAZELLE à la société DETOURS-ATELIER DE PAYSAGE. Le contrat se poursuivra avec la société DETOURS-ATELIER DE PAYSAGE.

<u>DCM 2021-12-02 Demande de subvention DETR 2022 pour le verger pédagogique</u> (modification afin de prendre en compte d'autres dépenses)

Le maire présente le nouveau plan de financement suite à l'ajout du poste de dépenses « entrée du verger-mobiliers ».

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Acquisition d'arbres et de matériel de plantation	846,35	Relance rurale	7 826,27 Notifiée le 19/11/2021
Fournitures et pose de clôture	14 806,20	DETR-DSIL	12 090,52
Entrée du verger et mobiliers	12 800,00	Autofinancement 30%	8535,76
TOTAL	28 452,55	TOTAL	28 452,55

La commune, en partenariat avec la société d'arboriculture, a décidé de créer un verger pédagogique en complément du projet de mise en valeur du site du château du Weckersburg.

Le contenu de l'action est décliné comme suit :

- ✓ Création d'un verger à vocation pédagogique (verger conservatoire-école) valorisant les essences anciennes dont disposent encore certains vergers de particuliers (variétés d'arbres oubliées).
- ✓ Création d'un arboretum des essences spécifiques de notre région
- ✓ Installation d'un rucher, d'un hôtel à insectes et de nichoirs à oiseaux faits en régie par la société d'arboriculture

Au vu des explications fournies, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération telle que décrite
- De valider le plan de financement
- Autorise le Maire à solliciter une subvention DETR-DSIL 2022.

DCM 2021-12-03 Décompte du travail des agents publics

Le Conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

Vu les avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2021;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures);

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

<u>Article 1^{er}</u>: À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

	365 jours annuels
A (104 jours de week-end (52s x 2j)
₩.	8 jours fériés légaux
=	25 jours de congés annuels
	= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières
(35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 3: A compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

DCM 2021-12-04 Prise en charge de l'extension de réseau

Un projet de construction de maison individuelle sur la parcelle n°40/1 section 02, a été présenté en mairie. Ce projet fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel qui est en-cours d'instruction. A ce jour, le terrain n'est pas desservi par le réseau électrique.

Le Maire communique à l'assemblée :

- les études techniques menées par ENEDIS en vue du raccordement de la parcelle.
- l'avis favorable du syndicat des eaux Walschbronn-Waldhouse,
- le projet de répartition financière des charges,
- la nécessité d'un engagement de la commune pour permettre une réponse positive au certificat d'urbanisme déposé,
- la création de l'opération n°162 au budget.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- la prise en charge financière des études et travaux qu'impose le raccordement électrique de la parcelle n°40/1 section 02,
- la réalisation complète des travaux dans un délai maximum d'une année comptée depuis l'accord donné au permis de construire à déposer et à condition que celuici fasse l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier.

DCM 2021-12-05 Vente d'une parcelle communale

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de Fabien CONRAD qui souhaite acquérir la parcelle n°101 section 01 (149 m²) appartenant à la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de vendre cette parcelle à 173 euros. En 2020, des parcelles équivalentes s'étaient vendues à 108 euros pour 93 m^2 et 50 euros pour 43 m^2 .

DCM 2021-12-06 Pose d'une nouvelle fenêtre dans le bâtiment de l'agence postale communale et décision modificative

Une nouvelle fenêtre doit être posée dans le bâtiment occupé par l'agence postale communale.

Un devis de l'entreprise CFE est soumis d'un montant de 369,96 euros TTC.

Le conseil municipal valide la proposition et la décision modificative suivante est prise :

Dépenses imprévues au 020 : - 369,96 euros

Opération équipement agence postale communale opération 159 - article 21318 : + 369,96 euros

Points divers

- Pascal JUNG, présentation d'une synthèse des relevés du radar
- Le repas des anciens sera certainement au vu du contexte sanitaire reporté au Printemps
- Une adjudication du bois aura lieu en janvier
- Une recherche de limite de propriétés aura prochainement lieu sur le site du château.

Vu le Maire

